

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019024

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Part communale de la redevance eau au m³ d'eau- Année 2019

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public de production, d'adduction et de distribution d'eau de la Ville de Dourdan est attribué à la Société Véolia Eau, pour une durée de 9 ans.

Le prix de l'eau est principalement composé d'une part relevant du délégataire et d'une part relevant de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation en date du 21 décembre 2015 pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur la commune, passée avec la société VEOLIA Eau,

Vu la délibération n° DEL2018026 du conseil municipal en date du 28 mars 2018 fixant le montant de la redevance annuelle d'eau pour l'année 2018 à 0,160967€ le m³,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 20 mars 2019,

Considérant la volonté de maintenir pour les usagers le prix de l'eau au même niveau que l'an passé,

Considérant que cette redevance est la principale ressource de ce budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer pour 2019, le montant de la part communale de la redevance eau à 0,160967€ le m³ d'eau.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET